

# RETRAITE DES CADRES SUPERIEURS FONCTIONNAIRES : A QUAND LA FIN DE L'INJUSTICE ?

**CAR OUI, POUR LA CFE-CGC GROUPE LAPOSTE, IL FAUT UNE REFORME !**

## IL FAUT REFORMER LE REGIME DE LA RAFP !

Lors de sa mise en place en 2005, ce régime de retraite a été présenté comme la retraite complémentaire des fonctionnaires. Il était destiné à compenser la perte de revenu liée à la non prise en compte des primes dans le calcul du montant de la pension de retraite.

- il s'agit d'un régime par point, la valeur de celui-ci étant fixée à **0.05035 euros pour 2023**.
- le taux de cotisation est de 5 %.
- la base des cotisations repose sur les primes et indemnités (sauf celles représentatives de frais) et les avantages en nature.
- ces éléments de rémunération ne sont pris en compte que dans la limite de 20% du traitement indiciaire brut.

Avec de telles caractéristiques, le régime de la RAFP ne répond **plus aux attentes des cadres supérieurs fonctionnaires de La Poste dont le complément poste peut représenter une part importante de la rémunération globale**.

Lors du départ en retraite, le taux de remplacement traditionnellement annoncé de 75% n'est alors plus qu'une illusion car il ne prend en compte que le traitement indiciaire.

Il n'est pas rare que ce taux avoisine plutôt les **50 %** pour les « gros » complément poste.

La RAFP, qui était censée jouer un rôle d'amortisseur, n'apporte alors qu'un complément de revenu ... dérisoire.

## LA CFE-CGC GROUPE LA POSTE VOUS INVITE A FAIRE LE TEST!

ALLEZ CONSULTER VOTRE NOMBRE DE POINTS ACQUIS SUR LE SITE « RAFP », MULTIPLIEZ LE PAR 0.05035 ET COMPAREZ LE MONTANT DE VOTRE « RETRAITE COMPLEMENTAIRE » AVEC CELUI DE VOTRE COMPLEMENT POSTE...

Le régime de la RAFP étant un régime Fonction Publique qui échappe totalement à la gouvernance de La Poste, la CFE-CGC Groupe La Poste va saisir les instances gouvernementales de ce sujet. Elle estime en effet que dans un contexte de réforme des retraites et de forte baisse de pouvoir d'achat, et après 18 ans de fonctionnement, il est devenu nécessaire de s'interroger sur la pertinence de ce régime, bien loin de ressembler aux régimes de retraite complémentaire du privé. C'est une question d'équité.

## IL FAUT REFORMER LE STATUT DE FONCTIONS !

Cela ne peut plus durer ! Comment expliquer à un cadre Groupe B ayant **atteint l'indice majoré 972** sur sa grille indiciaire de ES2 que sa pension ne sera calculée que sur l'indice majoré du premier échelon fonctionnel de la grille indiciaire de CS, à savoir le **830 !**

**VERDICT : MOINS 142 POINTS, SOIT MOINS 688 EUROS !**





## La solution existe pourtant...

Elle était formalisée dans le premier projet de décret relatif à l'application de l'accord de 2018 sur l'évolution des grilles indiciaires !

Rappelons qu'elle consistait à créer trois échelons fonctionnels en lieu et place des deux échelons existants dans la grille indiciaire de Cadre Supérieur :

- un 1er échelon fonctionnel indice brut HE A1
- un 2ème échelon fonctionnel indice brut HE A3
- un 3ème échelon fonctionnel indice brut HE B3

Les évolutions de carrière de CS vers ES1, ES2 (et au-dessus) se seraient ainsi **trouvées légitimement prises en compte lors du départ à la retraite.**

Et cela aurait mis fin **au sentiment légitime de déclassement ressenti** actuellement lors du rattachement à l'un des deux seuls échelons fonctionnels existants.

Le décret d'application définitif, sorti très tardivement et dans le contexte de la covid-19, n'a malheureusement pas repris les termes du projet initial et a conservé les deux échelons fonctionnels existants.

La Poste nous avait alors dit qu'elle était consciente de l'incongruité de la situation des cadres supérieurs de La Poste et qu'elle continuerait de travailler sur le sujet

Pour la CFE-CGC Groupe La Poste, il est plus que temps, au vu de la pyramide des âges des cadres fonctionnaires, de relancer le dossier du statut de fonction.



**ALORS QUE LA FONCTION PUBLIQUE OUVRE UN NOUVEAU CHANTIER SUR LES PARCOURS ET REMUNERATIONS, LA CFE-CGC GROUPE LA POSTE DEMANDE A LA GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE D'ENTAMER LES DEMARCHES NECESSAIRES POUR REVENIR AUX DISPOSITIONS DU PROJET DE DECRET INITIAL !**

**CADRES, ENCADRANTS, TECHNICIENS, FORCES DE VENTE : REJOIGNEZ LA SEULE ORGANISATION QUI DÉFEND EXCLUSIVEMENT VOS INTÉRÊTS !  
LA CFE-CGC GROUPE LA POSTE**

Pour plus de précisions, rapprochez-vous de la CFE-CGC:



<https://cfecggroupelaposte.fr/>



[cgclaposte@gmail.com](mailto:cgclaposte@gmail.com)

